

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE NATIONALE DE
REGULATION PHARMACEUTIQUE

Décision n°2023-0010-MSHP/SG/ANRP portant
nomination des experts du Comité d'experts liste des
produits de santé d'une pharmacie hospitalière ».

LA DIRECTRICE GENERALE,

- 07/03/2023*
- Vu** la Constitution ;
 - Vu** la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;
 - Vu** le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 rectifiant le décret n°2022-0924/PRES-TRANS/PM du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre ;
 - Vu** le décret n°2023-0009/PRES-TRANS/PM du 10 janvier 2023 portant remaniement du Gouvernement ;
 - Vu** le décret n°2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
 - Vu** le décret n°2022-0518/PRES-TRANS/PM/MSHP du 19 juillet 2022 portant organisation du Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique ;
 - Vu** la loi n°23-94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique ;
 - Vu** le décret n°2018-0911/PRES/PM/MS/MINEFID du 11 octobre 2018 portant approbation des statuts particuliers de l'Agence Nationale de Régulation Pharmaceutique (ANRP) ;
 - Vu** l'arrêté n°2020-271/MS/CAB du 12 août 2020 portant création, attributions, composition et fonctionnement des Comités techniques d'évaluation et de proposition des listes des médicaments et autres produits de santé ;
 - Vu** l'arrêté n°2020-057/MINEFID/SG/DGTCP/DELF du 31 janvier 2020 portant création d'une régie d'avances à caractère spécifique auprès de l'ANRP ;
 - Vu** l'arrêté conjoint n°2020-451/MS/MINEFID du 30 décembre 2020 portant modalités de rémunérations des prestations de l'Agence nationale de régulation pharmaceutique ;
 - Vu** le communiqué d'appel à candidature du 12 avril 2022 pour la sélection de cent quarante-six (146) experts au profit de l'Agence nationale de régulation pharmaceutique (ANRP) au titre de l'année 2022 ;
 - Vu** le communiqué d'admission du 06 juin 2022 pour la sélection de cent quarante-six (146) experts au profit de l'Agence nationale de régulation pharmaceutique(ANRP) au titre de l'année 2022.
 - Vu** la liste des profils pourvus par la cooptation pour la sélection des experts des comités et commission du 03 février 2023.

J

DECIDE

Article 1 : En application de l'article 9 de l'arrêté n°2020-271/MS/CAB du 12 août 2020 portant création, attributions, composition et fonctionnement des Comités techniques d'évaluation et de proposition des listes des médicaments et autres produits de santé, les personnes ci-après désignées sont nommées membres es qualité du Comité d'experts liste des produits de santé d'une pharmacie hospitalière, pour une durée de trois (03) ans renouvelable une fois :

1. Monsieur SAWADOGO Oumarou, spécialiste en pédiatrie ; ✓
2. Madame SAWADOGO/OUEDRAOGO B. G. Natacha, spécialiste en gynéco-obstétrique ; ✓
3. Monsieur SALOU Rodrigue, spécialiste en gastro-entérologie ; ✓
4. Monsieur KOALGA Richard, spécialiste en pneumo-allergologie ; ✓
5. Monsieur KONATE Lassina, spécialiste en cardiologie ; ✓
6. Monsieur PODA Armel, spécialiste en maladies infectieuses ; ✓
7. Monsieur FOFANA Souleymane, spécialiste en pharmacologie ; ✓
8. Monsieur TRAORE Soumaïla, spécialiste en chirurgie-dentiste ; ✓
9. Monsieur BANANZARO Maurice Florent Roc, un spécialiste en chirurgie. ✓

Article 2 : Le directeur chargé de l'information pharmaceutique, peut faire appel à toute compétence jugée utile.

Toutefois, le nombre de personnes ressources ne peut excéder trois (03) par session.

Article 3 : La présente décision abroge toute disposition antérieure contraire.

Article 4 : Le directeur de l'information pharmaceutique et de l'usage rationnel des produits de santé, est chargé de l'application de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 20 MARS 2023

Ampliations :

- 1 Original
- 1 Cabinet MSHP
- 1 SG/MSHP
- 1 PCA/ANRP
- 1 DG/ANRP
- 1 Tout service ANRP
- 1 Tout membre du comité
- 1 Archives



Dr Aminata P. NACOULMA
Chevalier de l'Ordre du Mérite